

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 AVRIL 1952 19

OBJET :

L'an mil neuf cent cinquante deux le vingt deux  
d' avril, le Conseil Municipal de ROYAN

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

M. Ch. REGASCHI, Maire, en session

ordinaire  
extraordinaire

d'après convocations faites le 16 avril 1952

Etaient présents : MM. Ch. Regaschi - Veyssièrre -  
Rocher - Roux - Du mou - Chaboulon - Belle  
Rihosky - M. Bujard - Baudet - Bouquet -  
Charcaud - Goulli - Domecq - Guillaud - Touzet -  
Sougnot .

Etaient représentés : M. Dufour par M. Baud et  
Absents MM. ....

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

M. oncleur BUIARD, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et

L'entreprise saintaise de Construction  
refers, pour la somme nette et forfaitaire de  
272.374 frs ( deux cent soixante deux mille  
trois cent soixante et onze frs) l'escalier  
donnant accès à la Ville " La Clairière " .

M. le Maire est autorisé à passer marché .

APPROUVE

La Rochelle, le 13 Mai 1952

Pour le Préfet

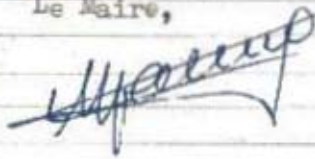
Le Secrétaire Général

Signé : Husson

POUR COPIE CONFORME

Royan, le 13 Mai 1952

Le Maire,



Fait et délibéré à \_\_\_\_\_

les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. \_\_\_\_\_

N'ont pas signé : MM. \_\_\_\_\_

se a eu lieu au  
blic, établir à  
désignation de  
Art. 51 de la loi  
(1884).

mer à la suite  
i lesa empêchés  
Art. 57 de la loi  
).

LOGEMENTS

*Particular  
L'art. 19-5*

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la Ville de Royan  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Croix de Guerre 1914-1918  
autorisé par délibération du Conseil Municipal  
en date du 22 avril 1952

ET : M. MENNET, représentant l'Entreprise  
" Société Saintaise de Construction, domiciliée  
à ROYAN, Route de l'Éguille .

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE Ier - La Société Saintaise de Construction s'engage à  
relaire l'escalier donnant accès aux logements des directeurs  
de l'école " La Clairière " selon les indications contenu dans le  
devis si-annexé du montant de 287.225 francs ( deux cent quatre vingt  
sept mille deux cent vingt cinq francs) établi par M. JOURDAIN

ARTICLE II - La Société Saintaise réalisera cet escalier pour le  
prix net et forfaitaire de 272.371 francs ( deux cent soixante  
deux mille trois cent soixante et onze francs) que la Ville lui  
paiera sur production en triple exemplaire du mémoire des  
travaux et du certificat de réception .

ARTICLE III - Les frais auxquels le présent marché pourrait donner  
lieu seront pris en charge par l'entrepreneur .

A ROYAN, le 23 avril 1952

L' Entrepreneur,



Le Maire,

Signé : CH. REGAZONI.



La Rochelle, le 13 Mai 1952

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Husson.

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 15 Mai 1952  
Le Maire,

